

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 175 - 2023
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté permanent portant réglementation de la
circulation –
rue des Carronnières et rue Bresse Cocagne**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

VU le Code de la route et notamment l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière, et les articles R415-6 et R415-7 définissant les signalisations « stop » et « cédez-le-passage »

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière.

Considérant que la circulation a été modifiée par l'instauration d'un sens unique, rue Bresse Cocagne, suite aux aménagements de la voie verte,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la Voie Communale n° 14u, rue des Carronnières, dans l'angle sud-est du cimetière,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la Voie Communale, rue Bresse Cocagne, et de la Voie Communale n°13u, chemin du cimetière,

ARRETE

Article 1^{er} :

-Le stop rue des Carronnières, situé à l'intersection à l'angle sud-est du cimetière, est supprimé et remplacé par une obligation de cédez-le-passage.

-Le stop situé rue Bresse Cocagne, à l'intersection du chemin du cimetière, en direction de Jayat, est supprimé.

Article 2 : Cet arrêté abroge toute réglementation antérieure liée à un régime de priorité sur les intersections mentionnées ci-dessus.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Cette réglementation sera applicable à compter de la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation conforme à celui-ci.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le directeur général des services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Au Centre d'Incendie et de Secours de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Madame Nadine RANSAY, ASVP,

Montrevel-en-Bresse, le 6 décembre 2023

Le Maire, Jean-Yves BREVET

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, which overlaps with a blue official stamp on the right. The stamp is octagonal and contains the text 'MAIRIE DE MONTREVEL-EN-BRESSE' around the top edge and '07340 (A) (M)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The signature is a cursive, somewhat abstract scribble.